REGLEMENTS GENERAUX ET SPORTIFS

LIVRE II.1 REGLEMENT DES COMPETITIONS DE HOCKEY SUR GAZON ET DE HOCKEY EN SALLE GEREES PAR LA COMMISSION SPORTIVE NATIONALE

Fédération Française de HOCKEY

Sommaire :

Table des matières

PREAMBULE 6
OBJET 7
CHAMP D'APPLICATION 7
MODIFICATION 7
SAISON 7
LEGENDE 7
TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION 8
Titre I : Conditions de participation 8
Article 1 Catégorie d'âge 8
Titre I : Conditions de participation 8
Article 2 Mixité des équipes 8
Titre I : Conditions de participation 8
Article 3 : Qualification des joueurs 8
§ 3.1 Généralités 8
G § 3.2 Qualification dans une équipe déterminée 8
3.2.1 Championnats Elite et Nationale 1 Dames 8
3.2.2 Championnats Elite et Nationale 1 Hommes 8
3.2.3 Phases finales Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes 9
3.2.4 Tournois finaux jeunes -12 ans, -14 ans, -16 ans et -19 ans 9
§ 3.3 Participation à plusieurs championnats 9
a- Cas général 9
b- Cas particulier 9
S § 3.4 Qualification dans une équipe déterminée (tous championnats) 9
S § 3.5 Participation aux compétitions Elite et Nationale 1 Hommes et Dames 10
S § 3.6 Participation à plusieurs championnats 10
§ 3.7 Obligations vis-à-vis des sélections 10
§ 3.8 Contrôle des licences 10

Titre I : Conditions de participation 10
Article 4 Cartons 10
§ 4.1 Carton jaune 10
4.1.1 Joueurs 10
4.1.2 Non joueurs 11
4.1.3 Désignation du joueur devant regagner le banc 11
§ 4.2 Carton rouge 11
4.2.1 Expulsion définitive 11
4.2.2 Suspension automatique 11
Titre I : Conditions de participation 12
Article 5 Joueur non qualifié 12
Titre I : Conditions de participation 12
Article 6 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match 12
Titre I : Conditions de participation 12
Article 7 Quota de joueurs étrangers 12
TITRE II : PROGRAMMATION 12
Titre II : Programmation 12
Article 1 Détermination des formules 12
Article 2 Calendrier 13
§ 2.1 Etablissement du calendrier 13
§ 2.2 Respect du calendrier 13
§ 2.3 Modification du calendrier – report de match 13
2.3.1 Procédure 13
2.3.2 Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales 14
§ 2.4 Reprogrammation 14
§ 2.5 Durée des compétitions 14
Titre II : Programmation 14
Article 3 Montées - Descentes 14
Titre II : Programmation 15
Article 4 Engagement 15
Titre II : Programmation 15
Article 5 Equipes réserves 15
Titre II : Programmation 15

Article 6 Défection d'une équipe et rétrogradation 15
§ 6.1 Refus de se maintenir ou refus de monter 15
6.1.1 Modalités 15
6.1.2 Conséquences 16
§ 6.2 Rétrogradation 16
TITRE III – COMPETITIONS 16
Titre III Compétitions 16
Article 1 Règles du jeu 16
Article 2 Classements 16
§ 2.1 Nombre de points 16
§ 2.2 En cas d'égalité 17
2.2.1 A l'issue d'une compétition par poule 17
2.2.2 A l'issue d'un match par élimination directe 17
2.2.3 Compétitions de « Shoot out » 17
Titre III Compétitions 20
Article 3 Compétition sur deux matchs 20
§ 3.1 Modalités 20
§ 3.2 Classement 20
§ 3.3 Différence de buts 20
Titre III Compétitions 20
Article 4 Mise hors compétition 20
Titre III Compétitions 21
Article 5 Les compétitions internationales des clubs et qualifications 21
Titre III Compétitions 21
Article 6 Nombre de joueurs 21
§ 6.1 Pendant une rencontre 21
§ 6.2 Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus 21
Article 7 Encadrement et banc de touche 21
Titre III Compétitions 22
Article 8 Équipe absente 22
Titre III Compétitions 22
Article 9 Equipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre 22
Titre III Compétitions 23
Article 10 Forfait 23

Article 11 Installations sportives indisponibles ou impraticables 23
Titre III Compétitions 23
Article 12 Interruption d'un match 23
§ 12.1 Conditions extérieures 23
§ 12.2 Incidents sportifs 23
12.3 Comportement des clubs 24
Titre III Compétitions 24
Article 13 Cas de force majeure 24
§ 13.1 : Définition 24
§ 13.2 Délai d'information à la F.F.H et au(x) club(s) adverse(s). 24
Article 14 Faute technique 24
Article 15 Réclamations - Procédures 25
TITRE IV – ENCADREMENT 25
Titre IV Encadrement 25
Article 1 Officiels techniques 25
Article 2 Le Délégué Fédéral ou DF 26
Article 3 Le directeur de tournoi ou DC 26
Article 4 Les arbitres 27
§ 4.1 Absence des deux arbitres 27
§ 4.2 Absence des arbitres désignés 27
Titre IV Encadrement 28
Article 5 Feuille de match 28
§ 5.1 Feuille de match électronique 28
§ 5.2 Feuille de match papier 28
§ 5.3 Contrôle des feuilles de match 28
§ 5.4 Délai de règlement des amendes 28
§ 5.5 Demande de transaction 28
TITRE V - OBLIGATIONS 28
Article 1 Engagement des équipes 29
Article 2 Equipements et moyens humains 30
2.1 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs 30
2.2 Gestion d'une compétition 31
2.3 Equipements 31
2.4 Moyens humains 32

Article 3 Encadrement d'une équipe 31
3.1 Le chef d'équipe 31
3.2 Coaching Performance 31
3.3 Equipe de N2 Hommes et Dames, N3 Hommes et Jeunes 31
Article 4 Arbitrage 31
4.1 Contrat d'arbitrage 31
Article 5 Vidéo des matchs 31
Article 6 Organisation Salle 31
6.1 Installations 31
6.2 Services offerts aux participants 31
Article 7 Respect et contrôle des obligations 37
Titre VI BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES 38
ANNEXE 4 : LISTE DES PAYS 40
ANNEXE 5 : GUIDE DES PRATIQUES DE JEU 41
-8 ans : Catégorie Plumes 42
-10 ans : Catégorie Poussins 43
-12 ans : Catégorie Benjamins 44
-14 ans : Catégorie Minimes 45
Catégorie -16 ans 46
Catégorie -19 ans 47
Catégorie SENIOR 48
Annexes : 49

PREAMBULE

OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions relevant de l'autorité de la Fédération Française de Hockey (F.F.H.). Il définit en particulier les règles qui concernent :

- les critères de qualification
- l'organisation et le contrôle des compétitions de Hockey
- les sanctions et procédures applicables en cas d'infraction

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux compétitions suivantes :
Elite et Nationale 1 Hommes et Dames
Phases finales Elite Hommes et Dames, Nationale 1 Hommes et Dames, Nationale 2 Hommes et Dames, Nationale 3 Hommes et Vétérans
Phases finales des compétitions de jeunes (-19 ans, -16 ans, -14 ans, -12 ans)
Ce règlement ne s'applique pas aux compétitions de Zones ou aux compétitions régionales ou départementales, qui font l'objet de règlements particuliers.

MODIFICATION

Les modifications du présent règlement sont de la compétence exclusive du Comité Directeur. Elles entrent en vigueur dès le 1er juillet suivant leur approbation par le Comité Directeur, sauf disposition contraire, dans le Compte-Rendu de la séance du Comité Directeur.

SAISON

Le Règlement Administratif de la F.F.H., article 11, définit les dates de début et de fin de saison.

LEGENDE

G Précise les dispositions spécifiques Hockey sur Gazon

S Précise les dispositions spécifiques Hockey en Salle

Notifié en rouge : Modifications des textes suite au Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey du 26 juin 2021.

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Titre I : Conditions de participation

Article 1 Catégorie d'âge

Voir Règlement Administratif, article 18.

Titre I : Conditions de participation

Article 2 Mixité des équipes

La mixité est autorisée au sein de tous les championnats masculins organisés par la C.S.N, uniquement :

G Dans les catégories -8 ans, -10 ans, -12 ans, -14 ans, -16 ans et +35 ans.

S Dans les catégories -8 ans, -10 ans, -12 ans.

Titre I : Conditions de participation

Article 3 : Qualification des joueurs

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée.

§ 3.1 Généralités

Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- Pour chaque pratique de hockey, détenteur d'une licence compétition dans le club qu'il représente ;
- non suspendu ;
- satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie. ;
- respecter les critères de qualification ci-après définis, en fonction de l'équipe dans laquelle il évolue.

G **§ 3.2 Qualification dans une équipe déterminée**

3.2.1 Championnats Elite et Nationale 1 Dames

Une joueuse ayant disputé trois rencontres consécutives, avec une équipe première est qualifiée pour cette équipe.
Elle perd sa qualification si elle ne dispute pas trois rencontres consécutives, avec l'équipe première, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles la joueuse est suspendue ne seront pas prises en compte.

Une joueuse qualifiée en Elite ne pourra participer à une rencontre de Nationale 1 que si l'équipe de Nationale 1 n'utilise pas plus de deux joueuses qualifiées en Elite.

3.2.2 Championnats Elite et Nationale 1 Hommes

Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives, avec une équipe première est qualifié pour cette équipe.

Il perd sa qualification s'il ne dispute pas trois rencontres consécutives, avec l'équipe première, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne seront pas prises en compte.

3.2.3 Phases finales Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes

Aucun joueur qualifié en Elite ou en Nationale 1 ne peut figurer sur la liste d'engagement d'une rencontre de phase finale de Nationale 2 Hommes et Dames et de Nationale 3 Hommes.

3.2.4 Tournois finaux jeunes -12 ans, -14 ans, -16 ans et -19 ans

Les compétitions -12 ans, -14 ans, -16 ans et -19 ans sont ouvertes aux licenciés de ces catégories d'âge. De plus, elles sont accessibles aux licenciés bénéficiant d'un sur-classement simple.

§ 3.3 Participation à plusieurs championnats

a- Cas général

Par week-end, un joueur ou une joueuse ne peut participer qu'à une seule compétition (un ou plusieurs matchs) :
- celle de sa catégorie d'âge (C.S.N., Zone et ligues confondues) ;
- ou celle de la catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un sur-classement simple.

b- Cas particulier

- Cas particulier des joueurs de -19 ans : dans le but de développer le championnat des -19 ans, les joueurs de cette catégorie d'âge peuvent disputer le même week-end une rencontre -19 ans et une rencontre +19 ans.
- Cas particulier des joueurs de la catégorie des -16 ans : un joueur de cette catégorie est autorisé, s'il bénéficie d'un sur-classement supérieur, à jouer le même week-end une rencontre avec les -16 ans et une seule rencontre avec les +19 ans ou avec les -19 ans.

En l'absence de compétitions de la catégorie -16 ans, un joueur -16 ans peut participer le même week-end à une rencontre -19 ans et à une rencontre +19 ans, sous réserve du respect des dispositions du Titre II, article 2.5 du présent règlement.



§ 3.4 Qualification dans une équipe déterminée (tous championnats)

Les joueurs qualifiés sont ceux figurant sur les feuilles de matchs saisies au minimum 48h avant le début de chaque tournoi. Dans le cas contraire, le club sera sanctionné de l'amende du montant fixé au barème. Jusqu'à 1h avant le début du premier match, le chef d'équipe a la possibilité d'effectuer des modifications. Passé ce délai, le chef d'équipe a la seule faculté de retirer des joueurs d'une feuille de match. Le club devra faire parvenir une liste d'engagement au Délégué (DC ou DF) de la compétition concernée au minimum 48h avant l'heure du premier match du tournoi.
Au maximum 12 joueurs d'une même équipe seront autorisés à prendre part à un tournoi.

Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives ou non, avec une équipe en compétition officielle est qualifié pour cette équipe.
Il perd sa qualification s'il ne dispute pas trois rencontres consécutives, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne sont pas prises en compte.
Un joueur qualifié dans une équipe peut participer aux rencontres de division inférieure seulement si les conditions suivantes sont respectées :
- que l'équipe pour laquelle il est qualifié joue le même week-end ;
- et que l'équipe dans laquelle il évolue n'utilise pas plus d'un joueur qualifié en série supérieure.

§ 3.5 Participation aux compétitions Elite et Nationale 1 Hommes et Dames

Pour participer au Ier tournoi du championnat Elite ou Nationale 1, un joueur ne doit pas avoir disputé auparavant une rencontre d'un championnat national + 19 ans d'une division inférieure (Nationale 2 et Nationale 3).
Au maximum, deux joueurs ayant participé à au moins une rencontre de Nationale 1 pourront être autorisés à évoluer dans le premier tournoi du championnat Elite.

§ 3.6 Participation à plusieurs championnats

Un joueur ne peut participer par week-end qu'aux rencontres d'une seule division ou compétition de catégorie d'âge en championnat officiel.

§ 3.7 Obligations vis-à-vis des sélections

L'appartenance à une Sélection Nationale impose des devoirs. Les sélectionnés doivent répondre positivement à une sélection en équipe nationale ou à un stage organisé en vue de préparation à une compétition.
Le refus de répondre favorablement à une sélection ne peut être accepté que par l'instance organisant le rassemblement (D.T.N., C.T.R., Commission de Haut Niveau).

En tout état de cause, le joueur ou la joueuse sélectionné(e) ne peut participer à aucune autre compétition pendant la durée de la sélection pour lequel/ laquelle il ou elle a été retenu(e).

Dans le cas où il participerait à une rencontre de championnat national, il serait assimilé à un joueur non qualifié.
Tout Club ou tout dirigeant ayant empêché un de ses joueurs/joueuses de participer ou lui ayant conseillé de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre ou un tournoi international sera passible de sanctions disciplinaires.

§ 3.8 Contrôle des licences

Toute personne figurant sur la feuille de match et accédant à l'aire de jeu (terrain et bancs de touche) doit présenter sa licence aux arbitres de la rencontre ou au délégué (DC ou DF).
Si le licencié est dans l'impossibilité de présenter une attestation de licence, il doit présenter une pièce officielle d'identité (Carte d'Identité, passeport ou permis de conduire à l'exclusion de tout autre document). Dans ce cas, le club est sanctionné par une amende.
Les délégués (DC ou DF) et les arbitres interdisent l'accès du terrain et du banc, à toute personne ne pouvant justifier de son identité.

Titre I : Conditions de participation

Article 4 Cartons

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions prévues aux § 5-1 et 5-2, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du P.V. de surveillance de la C.S.N.

§ 4.1 Carton jaune

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton jaune jusqu'à la clôture de celle-ci.

4.1.1 Joueurs

Un joueur sanctionné d'un carton jaune devra se tenir à l'endroit prévu à cet effet par l'organisation. Son équipe devra évoluer avec un joueur de moins, pendant tout le temps de sa suspension.

Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions salle, s'exécutent sur salle.
Le match de suspension se comprend de la façon suivante :
Le licencié est suspendu de participation au match suivant sa sanction, disputé par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné, dans le cadre d'une compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H.
Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'Appel.

Un joueur ayant reçu trois cartons jaunes, quels qu'en soient les motifs, depuis le début de la saison est automatiquement suspendu pour un match. Le même joueur est de nouveau suspendu pour un match après le 5ème carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à suspension d'un match et à la transmission automatique du dossier du joueur par la C.S.N. à la commission disciplinaire de Première Instance. Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.
La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison.

4.1.2 Non joueurs

Lorsqu'un non joueur inscrit sur la feuille de match reçoit un carton jaune, durant le temps de suspension décompté par l'arbitre ou la table technique :

- il doit se tenir au même endroit que les joueurs suspendus ;
- son équipe doit participer à la rencontre avec un joueur de moins sur l'aire de jeu.

Ce joueur est désigné par le chef d'équipe ou le capitaine de l'équipe.

4.1.3 Désignation du joueur devant regagner le banc

Que ce soit dans le cadre de l'article 4-1-1 ou 4-1-2, si le licencié sanctionné était sur le banc, le joueur qui doit regagner le banc afin que son équipe soit en infériorité numérique est désigné par le chef d'équipe, ou à défaut par le capitaine.

§ 4.2 Carton rouge

4.2.1 Expulsion définitive

Tout licencié figurant sur la feuille de match, sanctionné par un carton rouge, est expulsé définitivement.
Seul le médecin ne peut être expulsé. En cas de carton rouge, c'est le chef d'équipe qui est expulsé à sa place.
Si le licencié sanctionné par un carton rouge n'est pas un joueur, son équipe devra évoluer avec un joueur de moins sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre. Ce joueur, désigné par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine, doit quitter le terrain afin que son équipe soit en infériorité numérique.
Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre.
Tout licencié figurant sur la feuille de match peut être également sanctionné d'un carton rouge avant et après la rencontre et ce jusqu'à la clôture de celle-ci.

4.2.2 Suspension automatique

Tout carton rouge est sanctionné de deux matches de suspension automatique ferme.

La période de suspension se comprend de la façon suivante :
Le licencié est suspendu de participation à toute compétition organisée par la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés, pendant la période couvrant les deux matchs suivant sa sanction et disputés par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné.
Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions salle, s'exécutent sur salle.
Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.
En cas de changement de club ou de catégorie d'âge, la suspension doit être purgée au sein de l'équipe première de la catégorie d'âge du licencié.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel.
Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du licencié est automatiquement transmis par la C.S.N. à la commission disciplinaire de Première Instance

Titre I : Conditions de participation
Article 5 Joueur non qualifié

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de :

G 5/0
S 10/0

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

Titre I : Conditions de participation
Article 6 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée d'une pénalité de 2 points au classement du championnat. Le club fautif est sanctionné de l'amende prévue.
Le résultat du match reste acquis.

Intitulé	Infraction
Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €

Titre I : Conditions de participation
Article 7 Quota de joueurs étrangers

Le nombre total de joueurs non ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen et des pays ayant un accord d'association ou de coopération avec l'UE (listes des pays en annexe 4) inscrits sur la feuille de match ne peut excéder :

G 3 joueurs
S 2 joueurs

Disposition transitoire : les ressortissants du Royaume-Uni doivent toujours être considérés comme des ressortissants de l'Union Européenne, et ce, au minimum jusqu'à la fin de la saison sportive 2021/2022.

TITRE II : PROGRAMMATION

Titre II : Programmation
Article 1 Détermination des formules

Toute modification d'une formule de championnat est fixée par le Comité Directeur sur proposition de la C.S.N.

Dans le cas où le Comité Directeur modifie une formule de championnat, cette dernière ne prendra effet qu'à compter de la saison suivante. Toutefois, à titre exceptionnel, une modification de formule pourra être mise en application pour la saison en cours et sera mise en place par la CSN dans les conditions fixées par le Comité Directeur.

Article 2 Calendrier

§ 2.1 Etablissement du calendrier

Les calendriers des compétitions des championnats nationaux seront officialisés chaque saison à la date fixée par la Commission Sportive Nationale. En cas de modification de formule, les calendriers devront être mis à jour en conséquence et publiés à nouveau.

§ 2.2 Respect du calendrier

La programmation des rencontres doit être respectée.
Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site Internet fédéral. Les modifications ultérieures à la parution du calendrier sont publiées sur le site Internet de la F.F.H.
Dans le cas de report de matches, les équipes et les officiels sont informés par mail.

§ 2.3 Modification du calendrier – report de match

2.3.1 Procédure

G Toute demande de modification de calendrier ou report de match doit être faite obligatoirement en utilisant l'imprimé prévu à cet effet. Si cette demande est formulée après la publication du calendrier et acceptée par la C.S.N., le club est sanctionné de l'amende fixée au barème.
Pour être recevable la demande doit :

- parvenir à la F.F.H. au moins 16 jours, avant la date initialement prévue pour la rencontre. A moins de 16 jours de la rencontre, la C.S.N. décidera de la recevabilité de la demande.
- être justifiée ;
- être transmise simultanément au club adverse ;
- comporter la signature et le cachet du club demandeur, ainsi que l'accord écrit du club adverse sur la proposition émise par le club demandeur ;
- La C.S.N. fixera la date de la rencontre reportée en priorité à l'une des dates prévues à cet effet.
- Si aucune de ces dates n'est disponible, elle pourra faire disputer cette rencontre la veille d'une journée de championnat, prévue au calendrier ou reportée. En cas d'impossibilité de disputer la rencontre la veille, la CSN devra prévoir une autre date de report. Dans le cas où le club concerné ne répond pas au club demandeur, ou dans le cas où les clubs ne parviendraient pas à trouver une date de report compatible avec le calendrier, la CSN fixera la date du report du match.

La C.S.N. informera la Zone et/ou la Ligue concernée et la D.R.J.S.C.S.

Rappel aux clubs : En aucun cas deux clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire - date - lieu) sans avoir au préalable reçu l'accord écrit de la Commission Sportive Nationale :
En cas d'infraction les clubs sont sanctionnés de l'amende fixée au barème.

Intitulé	Infraction
Changement d'horaire d'une rencontre	105 €
Changement de date d'une rencontre	255 €
Changement de lieu d'une rencontre	105 €

S Aucune modification concernant les dates des rencontres ne pourra être acceptée.

G **2.3.2 Sélection en stage ou rencontres des équipes nationales**

Lorsqu'une équipe a trois joueurs minimum indisponibles en raison d'une sélection en stage ou en équipe nationale, la C.S.N. peut, si le club en fait la demande dans les trois jours suivants la réception de la convocation, modifier la date de la rencontre.
La C.S.N peut, si elle le juge opportun, reporter l'ensemble des rencontres prévues pour cette journée.

§ 2.4 Reprogrammation

La C.S.N. peut, pour conserver l'équité sportive, décider de décaler un ou plusieurs matches, ainsi qu'une journée entière de championnat.

La C.S.N. pourra également, en cas d'évènements exceptionnels, reporter un ou plusieurs matchs ou la totalité de la journée de compétition.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer une rencontre si elle est fixée dans le calendrier, à une date réservée au report des matchs.

§ 2.5 Durée des compétitions

G Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à une fois et demie la durée officielle d'une rencontre
Les rencontres se disputent :

- Pour les championnats -14 ans, -16 ans, -19 ans, +19 ans et +35 ans : en quatre périodes de 15 minutes.
- Pour les -12 ans : en quatre périodes de 10 minutes.

Un temps de repos de 10 minutes est respecté entre la deuxième et la troisième période.
Un temps de repos de 2 minutes est respecté entre la première période et la deuxième, ainsi qu'entre la troisième et la quatrième. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces deux minutes.

S Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à deux fois la durée officielle d'une rencontre.
Les rencontres se disputent :

- Pour les championnats -14 ans, -16 ans, -19 ans, +19 ans et +35 ans : en quatre périodes de 10 minutes, une pause de 1 minute est prévue entre la période 1 et 2, ainsi qu'entre la période 3 et 4. La mi-temps est de 3 minutes.
- Pour les championnats -12 ans : en deux périodes de 15 minutes

Un temps de repos de 5 minutes est respecté entre la fin de la première période et le début de la seconde période à la mi-temps.

Titre II : Programmation

Article 3 Montées - Descentes

Chaque année, la C.S.N. rappelle dans le calendrier les modalités retenues pour les montées et descentes.
Si un club a une équipe engagée en championnat Elite, il ne peut engager une autre équipe en championnat de Nationale 1, à l'exception des championnats Dames (G).

Titre II : Programmation
Article 4 Engagement

La participation d'une équipe à un championnat est subordonnée à l'envoi du dossier d'engagement émis par la F.F.H., dûment complété et impérativement accompagné des droits d'engagement et de la cotisation arbitrage. Les montants des droits d'engagement et des droits d'arbitrage sont fixés par le Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey. Ces montants sont variables selon la division.

Le dossier d'engagement doit être adressé à la F.F.H. et les droits d'engagement et d'arbitrage doivent être réglés :

G Avant le 1er juillet.

S Avant le 15 septembre.

Passées ces dates, les clubs qui n'auraient pas fait parvenir leur dossier d'engagement complet (règlements inclus) seront sanctionnés de l'amende prévue au barème.

Titre II : Programmation
Article 5 Equipes réserves

Un club ne peut être représenté dans un tournoi qualificatif ou final jeune que par une équipe par catégorie.

G Aucune équipe réserve ne peut figurer en championnat Elite ou Nationale 1, à la seule exception des équipes réserves qui peuvent évoluer en Nationale 1 Dames.

S Un club ne peut être représenté dans les divisions Elite et Nationale 1 Hommes et Dames que par une seule équipe. Toute équipe réserve sera autorisée à s'engager en division Nationale 2.

Titre II : Programmation
Article 6 Défection d'une équipe et rétrogradation

Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la F.F.H. avant la date limite (voir Titre II, article 6.1.2), la C.S.N. remplacera la ou les équipe(s) défaillante(s) dans l'ordre suivant :

· l'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente ;
· l'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter ;
· les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement ;
· les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

§ 6.1 Refus de se maintenir ou refus de monter
6.1.1 Modalités

Si à l'issue d'un championnat, un club refuse de participer à une compétition pour laquelle son équipe est régulièrement qualifiée, le Président du club doit en informer la F.F.H. par lettre motivée sous pli recommandé avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception.

6.1.2 Conséquences

DATE	G	S
Entre la fin du championnat et le 30 juin	Remplacement prévu au Titre II, article 6	
1er juillet au 15 juillet	500 € et remplacement prévu à au Titre II, article 6	
16 au 31 juillet	1000 € et remplacement prévu au Titre II, article 6	
A compter du 1er août	Forfait 5000 € et non remplacement	
Entre la fin du championnat et le 30 avril		Remplacement prévu au Titre II, article 6
1er mai jusqu'au 30 juin		500 € et remplacement prévu au Titre II, article 6
1er juillet au 31 août		1000 € et remplacement prévu au Titre II, article 6
A compter du 1er octobre		Forfait 5000 € et non remplacement

§ 6.2 Rétrogradation

L'équipe rétrogradée est engagée la saison suivante dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait. L'équipe du club concerné est remplacée dans sa division sur décision de la C.S.N., selon les règles générales de défection d'équipe (voir Titre II, article 6).

TITRE III – COMPETITIONS

Titre III Compétitions

Article 1 Règles du jeu

Les règles du jeu de Hockey en salle et sur Gazon applicables aux compétitions sont celles éditées par la Fédération Internationale de Hockey (F.I.H.), en vigueur au début de la saison.
Toute modification décidée par la F.I.H. en cours de saison n'est applicable que pour la saison suivante, sauf décision contraire clairement exprimée par le Comité Directeur de la F.F.H.

Exception : Lorsque les modifications des règles du jeu, décidées par la F.I.H., sont obligatoires le 1er janvier de la saison en cours, et si le Comité directeur ne se réunit pas entre la réception de l'information et le début de la saison, le Bureau de la F.F.H., après avis du Président de la Commission Nationale des Juges et Arbitres (C.N.J.A.), pourra en décider l'application anticipée.
Les nouvelles règles devront être appliquées sans aucune modification.

Article 2 Classements

§ 2.1 Nombre de points

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre :

- 3 points à l'équipe gagnante
- 1 point à chaque équipe en cas d'égalité
- 0 point à l'équipe perdante

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points acquis au cours de la compétition.

§ 2.2 En cas d'égalité

2.2.1 A l'issue d'une compétition par poule

En cas d'égalité entre deux équipes ou davantage, elles sont départagées de la façon suivante :

- selon leur nombre de victoires
- selon la différence entre les buts marqués et les buts encaissés
- selon leur nombre de buts marqués
- selon les résultats des rencontres les ayant opposées (classement aux points, puis nombre de victoires)
- si nécessaire, la C.S.N. ou le Délégué (DC ou DF) organise une compétition de « shoot out ».

2.2.2 A l'issue d'un match par élimination directe

En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il est procédé immédiatement à une compétition de « shoot out » (voir Titre III, article 2.2.3.)

2.2.3 Compétitions de « Shoot out »

Dans une compétition de «Shoot out», (ci-après « la compétition ») 5 joueurs (en Gazon) et 3 joueurs (en Salle) de chacune des équipes tentent de marquer un but, l'un après l'autre et alternativement, face au gardien de but (ou joueur avec les privilèges du gardien du but) de l'équipe adverse (voir ci-après). La compétition comprend tous les « shoot out » nécessaires à l'obtention d'un résultat.

Les Règles du Jeu et les procédures suivantes sont appliquées.

1. Les Chefs d'équipe respectifs désignent 5 joueurs G et 3 joueurs S attaquants et 1 joueur gardien de but parmi ceux dont le nom figure sur la feuille de match, sauf exceptions précisées ci-après. Le gardien de but peut aussi être désigné comme attaquant. Aucun remplacement n'est autorisé au cours de la compétition, sauf exceptions précisées ci-après.

2. Les Chefs d'équipe signent la feuille de compétition afin de confirmer la désignation de leurs joueurs et l'ordre dans lequel ils exécuteront leur tentative de but ; les feuilles sont alors conservées par le délégué ou, en son absence, par l'un des arbitres.

3. Si la compétition est disputée à l'issue d'une rencontre, les procédures doivent être mises rapidement en application afin que le 1er essai puisse être exécuté dans les 5 minutes suivant la fin de la rencontre.

4. Un joueur qui est sous le coup, au moment de la compétition, d'une suspension prise par le délégué (DC ou DF), ou qui a été exclu définitivement (carton rouge) lors de la rencontre ayant donné lieu à la compétition, ne peut prendre part à celle-ci. Un joueur qui a été averti (carton vert) ou exclu temporairement (carton jaune) peut prendre part à la compétition, même si la durée de son exclusion n'était pas révolue à la fin de la rencontre.

5. Le délégué (DC ou DF) ou les arbitres précisent la façon de contrôler le temps, en fonction des moyens à disposition.

6. Les arbitres, en accord avec le délégué (DC ou DF), indiquent le but qui est utilisé.

7. Il est procédé à un tirage au sort avec les capitaines ; l'équipe gagnante a le choix d'exécuter ou de défendre la 1ère tentative.

8. Toutes les personnes dont le nom figure sur la feuille de match, excepté tout joueur exclu définitivement (carton rouge) durant la rencontre, sont autorisées à pénétrer sur la surface de jeu à l'extérieur de :

G La zone des 23 mètres utilisés pour la compétition et à plus de 10 mètres de l'emplacement où la balle est placée pour l'exécution des tentatives de but.

S La moitié de terrain utilisée pour la compétition.

9. Le gardien de but de l'équipe exécutant une tentative doit se tenir sur la ligne de fond à l'extérieur du cercle.

10. Un joueur exécutant ou défendant une tentative de but peut pénétrer dans :

G La zone des 23 mètres à cet effet.

S Le demi-terrain sur lequel se déroule la compétition.

11. Un temps raisonnable est alloué aux joueurs qui exécuteraient une tentative de but mais qui sont également gardien de but, afin d'enlever leur équipement de protection pour l'exécution d'une tentative, avant de le remettre ensuite.

12. Les joueurs de chaque équipe exécutent alternativement une tentative face au gardien de but de l'autre équipe, ce qui fait un total de :

G 5 joueurs ce qui fait un total de 10 essais au but.

S 3 joueurs ce qui fait un total de 6 essais au but.

13. Exécution d'une tentative de but

a) Le gardien de but se positionne sur ou derrière la ligne de but

b) La balle est placée :

G Sur la ligne des 23 mètres la plus proche et face au centre du but.

S 3 mètres du cercle et face au centre du but.

c) L'attaquant se positionne près de la balle

d) L'arbitre signale à la table technique que le décompte du temps peut démarrer ou l'arbitre signale à son collègue, responsable du temps que le décompte peut démarrer.

e) Un officiel à la table technique enclenche l'horloge qui émet automatiquement un signal audible, ou, tournant le dos au but, l'arbitre responsable du temps, siffle le début de la séquence.

f) L'attaquant et le gardien de but peuvent alors se déplacer dans n'importe quelle direction.

g) La compétition est terminée quand :

(i) <u>8 secondes</u> G ou <u>6 secondes</u> S se sont écoulées depuis le signal du départ, indiquées soit par la table technique, soit par l'arbitre responsable du temps.

(ii) Un but est inscrit

(iii) L'attaquant commet une faute

(iv) Le gardien de but commet une faute non intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, l'essai au but est exécuté à nouveau par le même joueur face au même gardien de but.

(v) Le gardien de but commet une faute intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, un coup de pénalité (stroke) est accordé

(vi) La balle franchit la ligne de fond ou une ligne de côté ; ceci inclut la balle envoyée volontairement derrière la ligne de fond par le gardien de but.

S (vii) Si la balle rebondit du gardien vers et au-dessus d'une bande de côté, la tentative est terminée. Si le gardien l'envoie au-dessus d'une bande de côté, la tentative est recommencée, avec le même attaquant et le même défenseur.

14. Si un coup de pénalité est accordé comme mentionné ci-avant, il peut être exécuté et défendu par n'importe quel joueur dont le nom figure sur la feuille de match sous réserve de l'application des Articles 17, 18 et 19 ci-après.

15. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts ou plus de buts que l'équipe adverse après un nombre égal de tentatives de but est déclarée vainqueur.

16. Un joueur peut être exclu temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge), durant la compétition.

17. Si un joueur est suspendu temporairement ou définitivement au cours de la compétition (carton jaune ou rouge), y compris lors de tout coup de pénalité accordé au cours de celle-ci,

a) Ce joueur ne peut plus prendre part à la compétition et ne peut être remplacé, excepté s'il est gardien de but

b) Le gardien de but ne peut être remplacé que par un joueur de son équipe désigné pour prendre part à la compétition.

(i) Il est accordé un temps raisonnable au gardien de but remplaçant pour mettre un équipement de protection

(ii) Dans le but de lui permettre d'exécuter sa propre tentative de but, il est accordé à ce joueur un temps raisonnable pour lui permettre d'enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

c) Toute tentative de but devant être exécutée par un joueur exclu est considérée comme ratée ; tout but inscrit par ce joueur avant son exclusion est enregistré comme étant un but valable.

18. Si un gardien de but n'est plus en état de jouer durant la compétition

a) Il peut être remplacé par un joueur dont le nom figure sur la feuille de match, excepté par un joueur exclu par un arbitre durant la compétition ou pour d'autres raisons mentionnées dans le présent Règlement.

b) Le gardien de but remplaçant :

(i) Il lui est accordé un temps raisonnable pour mettre un équipement de protection

(ii) Si le remplaçant est également un joueur désigné pour exécuter une tentative de but, il lui est accordé un temps raisonnable pour enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

19. Si un attaquant n'est plus en état de jouer pendant la compétition, il peut être remplacé par un autre joueur dont le nom figure sur la feuille de match, sauf s'il est suspendu ou a été exclu par l'un des arbitres comme précisé ci-avant.

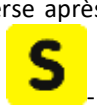
20. Si un nombre égal de buts a été inscrit après que chacune des équipes ait exécuté 5 G ou 3 S tentatives de but

a) Une seconde série d'essais au but est exécutée par les mêmes joueurs, aux conditions suivantes

b) L'ordre dans lequel les attaquants exécutent les tentatives de but peut ne pas être le même que lors de la première série

c) L'équipe dont le joueur a exécuté la première tentative de but dans une série défend la première tentative de but lors de la série suivante

d) Lorsqu'une équipe a inscrit un but de plus que l'équipe adverse après que chacune des équipes ait exécuté un nombre égal de tentatives de but - 5 

et 3 

- cette équipe sera déclarée vainqueur (Mort subite).

21. Si un nombre égal de buts a été inscrit à l'issue d'une seconde série 5 

ou 3 

tentatives de but, des séries supplémentaires de tentatives de but seront jouées avec les mêmes joueurs, aux conditions spécifiées à l'article 20.

a) L'ordre dans lequel les joueurs attaquants exécutent leur tentative de but peut ne pas être le même que celle de toute autre série.

b) la première tentative de but est exécutée en alternance par chacune des équipes.

Titre III Compétitions

Article 3 Compétition sur deux matchs

Si elle le décide, la C.S.N. peut organiser une compétition sur deux matchs.

§ 3.1 Modalités

- soit durant un week-end sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de l'équipe de division supérieure.
- soit sur deux week-ends : match aller sur le terrain de l'équipe la moins bien classée ou de la division inférieure et match retour sur le terrain de l'équipe la mieux classée ou de la division supérieure.

§ 3.2 Classement

Le club qui remporte les deux rencontres ou qui remporte une rencontre et réalise un match nul est déclaré vainqueur.

§ 3.3 Différence de buts

Dans le cas où chaque équipe remporte une victoire, il est fait appel, pour les départager à la fin du temps réglementaire de la deuxième rencontre, à la différence entre les buts pour et les buts contre. Celle qui a une différence de buts positive est déclarée vainqueur. Dans le cas où les deux différences de buts sont égales à zéro : cf. Titre III – article 2.2.3.

Titre III Compétitions

Article 4 Mise hors compétition

Les résultats acquis lors des rencontres disputées avec une équipe mise hors compétition sont :

- annulés, si tous les matchs de la première phase du championnat n'ont pas été disputés ;
- pris en compte pour déterminer le classement si la première phase du championnat est terminée

Si la mise hors compétition intervient lors d'une phase finale de championnat, l'équipe mise hors compétition est déclassée.
La mise hors compétition entraîne la rétrogradation de l'équipe, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

Titre III Compétitions

Article 5 Les compétitions internationales des clubs et qualifications

Le mode de désignation et le rang des équipes qualifiées pour les compétitions sont explicités dans le calendrier, publié par la CSN, après un vote du Comité Directeur. Les champions de France, hommes et femmes, sont obligatoirement qualifiés en première position.

Tous les frais liés à ces compétitions sont à la charge des clubs.

Titre III Compétitions

Article 6 Nombre de joueurs

§ 6.1 Pendant une rencontre

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 18 joueurs en G et plus de 12 joueurs en S. Toute équipe ayant inscrit un nombre supérieur de joueurs sur la feuille de match est sanctionnée de match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de :

G 5/0

S 10/0

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

§ 6.2 Pendant une compétition de plusieurs matches sur une journée ou plus

Que ce soit pendant un tournoi sur 2 ou 3 jours, par élimination directe ou par poule, ou pour une compétition sur deux matches se déroulant en un seul week-end, les équipes participantes doivent **remettre au délégué (DC ou DF) ou aux arbitres** avant leur premier match, une feuille d'engagement comprenant en plus des officiels, une liste d'au maximum 20 joueurs en G et 12 joueurs S.
Si cette liste n'a pas été remise, la feuille de match de la première rencontre tiendra lieu de feuille d'engagement. Elle ne pourra être ni modifiée, ni complétée. **Un joueur qui participerait aux rencontres suivantes sans avoir été inscrit sur la première feuille de match serait considéré comme non qualifié.**

Article 7 Banc de touche

L'accès au banc de touche est autorisé :

- à 7 joueurs maximum G et 6 joueurs maximum S, enregistrés sur la feuille de match ;
- à 3 officiels régulièrement licenciés dont un chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation.

Titre III Compétitions
Article 8 Équipe absente

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par :

G 5/0 et -1 point au classement.

S 10/0 et -1 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, à moins de :

G 9 joueurs.

Conséquence : match perdu par 5/0 et 0 point au classement.

S 5 joueurs

Conséquence : match perdu par 10/0 et 0 point au classement.

- Disposition commune Gazon et Salle : L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.

c. Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition et rétrogradée. L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.
d. En cas de match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Absence à un match (cas des équipes absentes)	3000 €	5000 €

Titre III Compétitions

Article 9 Equipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de :

G 6 joueurs

S 4 joueurs

La rencontre sera interrompue définitivement.

Cette équipe sera déclarée perdante, et sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire, le score retenu sera de :

G 0/5

S 0/10

Titre III Compétitions
Article 10 Forfait

Le forfait consiste pour une équipe à décider de ne pas poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer la C.S.N. au moins 4 jours à l'avance par mail avec accusé de réception. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le forfait entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure. L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

Intitulé	Infraction
Forfait	5000 €

Titre III Compétition
Article 11 Installations sportives indisponibles ou impraticables

En cas de difficultés résultant de l'état temporaire des installations sportives ou à la suite d'un arrêté préfectoral ou municipal, les dispositions suivantes sont prises :
Le club recevant doit en informer la C.S.N. par tout moyen permettant de transmettre l'information au plus tard l'avant-veille du match avant 12h.
En cas d'indisponibilités ou d'impraticabilité de son terrain, le club recevant doit, dans la mesure du possible, envisager toutes les options afin de disputer ce match (changement d'horaire, match sur un autre terrain, inversion des rencontres aller/retour).
La C.S.N. se charge de réunir toutes les informations nécessaires à une prise de décision et en informe les équipes concernées, les arbitres, les officiels et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
Si la décision ne peut être prise dans les délais définis, seul le Délégué (DC ou DF) ou les arbitres sont habilités à déclarer les installations sportives impraticables.

Titre III Compétitions
Article 12 Interruption d'un match

§ 12.1 Conditions extérieures

Les arbitres peuvent décider d'interrompre une rencontre en raison de conditions extérieures. Ils la font redémarrer dès que possible. En cas d'impossibilité de reprise du match, ils rédigent un rapport circonstancié à la C.S.N. La C.S.N. reprogramme la rencontre à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif. Celle-ci est rejouée en totalité sur le terrain initialement prévu. Les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme (pour la qualification des joueurs se référer au Titre I, article 3). En cas d'impossibilité de rejouer la rencontre, la CSN entérinera le score et les sanctions au moment de l'interruption du match.

§ 12.2 Incidents sportifs

Les arbitres peuvent décider d'interrompre la rencontre en raison d'évènements propres au match. Dans ce cas ils doivent faire un rapport circonstancié à la C.S.N.

Quelle que soit la décision de la C.S.N., les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.
La C.S.N. décidera soit :

- d'entériner le résultat au moment de l'interruption.

- de faire rejouer la rencontre en totalité, sur le même terrain, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4).
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de l'interruption (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4). La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres et le Délégué (DC ou DF) désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.

12.3 Comportement des clubs

Chaque président de club est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre.
Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.
A défaut, le club est susceptible d'être sanctionné de l'amende prévue au barème.

Intitulé	Infraction	Récidive
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	500 €	1000 €

Titre III Compétitions

Article 13 Cas de force majeure

§ 13.1 : Définition

Tous les retards ou absences liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport ou le voyagiste concernés.

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation de la C.S.N. ou du Délégué (DC ou DF).
Si le report du match est impossible, se reporter au Titre III, article 8 (équipe absente).

§ 13.2 Délai d'information à la F.F.H et au(x) club(s) adverse(s).

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, la F.F.H. et le(s) club(s) adverses immédiatement après avoir pris connaissance du cas de force majeure.

L'absence doit être confirmée et accompagnée de tous les justificatifs correspondants dans un délai de quatre jours maximum.

Article 14 Faute technique

Constitue une faute technique : le fait, pour un arbitre ou un délégué (DC ou DF), de prendre une décision non prévue ou manifestement contraire aux « Règles du jeu » (édictées par la Fédération Internationale de Hockey).

La faute technique doit avoir fait l'objet de réserves sur la feuille de match, confirmées par une réclamation écrite. Néanmoins, la C.S.N. pourra évoquer une faute technique et ouvrir une enquête.

Si la faute technique est avérée, la C.S.N. peut décider :

- de faire rejouer la rencontre en totalité, à une date prévue au calendrier pour le report de match. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 3).

- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de la faute technique (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 3). La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent. Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines. Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres et le Délégué (DC ou DF) désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.
- d'entériner le résultat au moment de la faute technique.

Quelle que soit la décision de la C.S.N., les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

Article 15 Réclamations - Procédures

Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation.
Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match, par les arbitres ou le Délégué (DC ou DF), à la demande du Capitaine ou du Chef d'Equipe de l'équipe concernée, dans un délai de maximum de 10 minutes suivant la fin de la rencontre.
La caution d'un montant de 200€ doit parvenir à la F.F.H., dans un délai de 48 heures ou remis instantanément au Délégué (DC ou DF).
Dans le cas où la décision doit être prise par le Délégué (DC ou DF), ce dernier dispose d'un délai d'une heure maximum pour prendre la décision et la rendre publique par écrit.
Dans le cas où la décision relève de la C.S.N., celle-ci est prise dans les meilleurs délais.
Si la réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.
En cas de contestation de la décision, le club a la possibilité de saisir la Chambre de Première Instance selon les modalités précisées au Règlement administratif.

TITRE IV – ENCADREMENT

Titre IV Encadrement

Article 1 Officiels Techniques

Ils doivent être considérés comme les arbitres par le club et les officiels des deux équipes. Ils représentent la F.F.H. et la C.S.N.

§ 1.1 Le Référent Arbitre ou RA

Il est présent pour observer l'arbitrage et conseiller les arbitres. Il est chargé de détecter leurs points forts et leurs faiblesses. Il fait un rapport à la CNJA, et communique ses remarques aux arbitres.

§ 1.2 Le Délégué Fédéral DF

Il n'officie que lors des rencontres gazon.
Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

§ 1.3 Le Directeur de Tournoi ou DC :

Il officie lors de tournois, sur gazon ou en salle, ou lors de matches aller-retour sur un weekend.
Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.
Il est responsable du déroulement de la compétition et représente la FFH sur le lieu de la compétition.

Article 2 Le Délégué Fédéral ou DF

Il est désigné par la CNJA. Il n'officie que sur les matchs isolés, type phase régulière, ou **match aller-retour** d'une compétition à deux clubs, disputée sur deux weekends différents.

Son rôle consiste essentiellement à :
- valider la présence d'un responsable de terrain du club recevant
- gérer et animer la FME pendant la période de la compétition
- en liaison avec les arbitres, contrôler les licences de l'ensemble des participants figurant sur le terrain de jeu
- contrôler et gérer les bancs de touche, éventuellement en liaison avec les arbitres.
- s'assurer de la mise à disposition avant le début de(s) match(s) des indemnités d'arbitrage
- contrôler l'état du terrain et des installations périphériques (poteaux de coin, panneaux d'affichage, les buts et filets)
- la mise en place d'une table technique.

Ses pouvoirs disciplinaires

Sont sous son contrôle : tous les licenciés inscrits sur la feuille de match. Il peut donc les sanctionner dès la validation de la feuille avant la rencontre, jusqu'à la validation de la feuille après la rencontre.

Il peut, entre autres, infliger des cartons aux licenciés sur le banc, avec les mêmes conséquences que ceux distribués par les arbitres.

Il peut également, y compris en l'absence de décision d'arbitre faire parvenir un rapport sur l'attitude d'un licencié, ainsi que sur une action qui pourrait, selon lui, entrainer une sanction disciplinaire.

Il ne peut suspendre un joueur ou un officiel pour une ou plusieurs rencontres futures.

Ses pouvoirs sportifs :

Il peut interrompre la partie et s'entretenir avec les arbitres afin d'éviter une faute technique. Mais ce sont les arbitres qui prendront la décision finale.

Article 3 Le Directeur de tournoi ou DC & son adjoint

Il prend ses fonctions dès son arrivée sur le lieu de la compétition.

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée. Il dispose des mêmes pouvoirs sportifs que le DF. Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre. Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme. Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

Son rapport à la CSN traitera des sujets suivants :

- Environnement de la rencontre : terrain, public, accueil des adversaires et des officiels.

- Comportement des joueurs et des bancs
- Sanctions éventuelles prises par le DC
- Eventuel rapport disciplinaire

Article 4 Arbitres

Arbitres sur Gazon :
a) Ils sont désignés par la C.N.J.A., pour les catégories Elite (H & D), pour la Nationale 1 H.
b) Ils sont désignés par la CNJA, en accord avec la CRJA concernée pour les tournois finaux de jeunes et de NII et NIII H.
c) Ils sont désignés par la CRJA de la ligue d'appartenance du club, en accord avec la CNJA, pour la catégorie Nationale 1 D, et pour les tournois finaux N2 D.

Arbitres en Salle :

L'ensemble des arbitres qui officieront dans les tournois gérés par la CSN, seront désignés par la CNJA

§ 4.1 Absence d'un arbitre

Dans ce cas, le délégué (DC ou DF) ou l'arbitre présent sollicite un arbitre licencié disponible, n'appartenant pas à l'un des deux clubs. A défaut, est désigné un arbitre licencié dans l'un des deux clubs sous réserve de l'accord des chefs d'équipes. En cas de refus, l'arbitre présent officie seul.

§ 4.2 Absence des deux arbitres

Le délégué (DC ou DF) et/ou les chefs d'équipes mettent tout en œuvre pour remplacer les arbitres absents par des arbitres licenciés.
Dans le cas où un seul arbitre est disponible, les dispositions du paragraphe précédent s'appliquent.
Si aucun arbitre licencié n'est présent, les fonctions d'arbitres peuvent être assurées par deux personnes licenciées avec l'accord des deux chefs d'équipes.
En cas de désaccord de l'un des chefs d'équipes, les capitaines remplissent eux-mêmes la fonction d'arbitre ou la délèguent à l'un de leurs co-équipiers.

En aucun cas un joueur ne peut jouer et arbitrer en même temps et il doit s'engager pour la totalité de la rencontre.

Si la rencontre n'est pas disputée, les deux équipes seront sanctionnées d'un match perdu par :

G 5/0 et 0 point en Gazon ;

S 10/0 et 0 point en Salle.

§ 4.3 Absence des arbitres désignés

En cas d'absence non motivée d'un arbitre désigné, la C.N.J.A. donne un avertissement à l'arbitre défaillant avec copie au président du club dans lequel il est licencié. En cas de récidive, la C.N.J.A. décide de la sanction individuelle à appliquer : Obligation de formation, rétrogradation, radiation de l'effectif, …

Titre IV Encadrement

Article 5 Feuille de match

§ 5.1 Feuille de match électronique

Le club recevant ou organisateur doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué (DC ou DF), un ordinateur muni d'une connexion Internet et d'une imprimante.
Si le responsable d'une équipe envisage de déposer réclamation, il doit demander aux arbitres et/ou au Délégué (DC ou DF) de l'indiquer sur la feuille de match.
Un arbitre et/ou un Délégué (DC ou DF) ne peut refuser d'enregistrer une réclamation ou réserve.
A la fin du match, les chefs d'équipes, les arbitres et le délégué (DC ou DF) doivent être présents lors de la saisie de la feuille de match. La feuille de match doit être signée par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine.



Les clubs ont l'obligation de saisir électroniquement la composition de leurs équipes au minimum 24 heures avant le début du match.



Les clubs doivent saisir la feuille de match électronique au minimum 48h avant le début de chaque tournoi.

§ 5.2 Feuille de match papier

En cas de panne informatique le jour du match, les clubs doivent obligatoirement avoir recours à la feuille de match papier

§ 5.3 Contrôle des feuilles de match

La Commission Sportive Nationale contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, au travers de procès-verbaux de surveillance. Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés :

- par voie électronique ;
- par publication sur l'Intranet fédéral.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens décrits ci-dessus.
Sauf réclamation déposée par un club dans les délais prévus au Règlement administratif, mention contraire figurant au P.V. de la C.S.N. ou élément nouveau porté à la connaissance de la C.S.N. dans un délai de dix jours calendaires après la parution du P.V., tous les résultats de la journée de compétition sont considérés comme validés et toutes les sanctions sont applicables dès la communication du P.V.

En cas de fausse déclaration avérée sur une feuille de match, l'équipe fautive est mise hors compétition, et est en outre sanctionnée de l'amende prévue au barème.

§ 5.4 Délai de règlement des amendes

Une amende infligée à un groupement sportif ou à un organe déconcentré de la F.F.H. devra doit être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du P.V.
Sans contestation déposée dans les délais officiels et passée la date de règlement (60 jours), la sanction est majorée de 50%.

§ 5.5 Demande de transaction

Tout groupement sportif ou organe déconcentré de la F.F.H., sanctionné par une amende, a la possibilité de formuler une demande de transaction, dans le cadre de la procédure décrite au Règlement administratif.

TITRE V - OBLIGATIONS

Préambule

Ces obligations vont évoluer à l'horizon 2022/2023 afin notamment d'y intégrer la haute performance et le développement qui sont les objectifs de l'olympiade 2020/2024.
Une refonte des obligations incluant notamment les actions de développement en complément du Règlement des Compétitions sera proposée.
Ces changements majeurs dans l'esprit et les objectifs des règlements se feront progressivement sur deux saisons.

Phase 1 (saison 2021/2022)
Volonté de ne pas tout bousculer et souplesse post-Covid

- Maintien de la majeure partie des Titres I-II-III-IV
- Travail axé sur les obligations (Titre V) autour de 5 grands items jugés indispensables :
  - Effectifs minimum jeunes
  - Contrat d'arbitrage avec la CNJA
  - Formation des entraîneurs
  - Exigences d'équipement
  - Amélioration de l'usage de la vidéo

Phase 2 (saison 2022/2023)

- Élargissement des obligations aux actions de développement et de haute performance (structuration haute performance, féminisation, communication, Hockey en Salle, actions scolaires, Hockey pour tous, Hockey loisir, stages)
- Travail dès octobre 2021 sur cette phase 2
- Premiers bilans des obligations en cours

G

Article 1 Engagement des équipes

La Commission Sportive Nationale demande aux clubs Elite et Nationale 1 Hommes et Dames d'avoir des équipes de jeunes engagées dans des championnats officiels, selon les critères décrits plus bas.
Ces équipes de jeunes (garçons ou filles) devront être impérativement inscrites dans un championnat national et/ou de Zone et/ou régionales et/ou départementales dans les catégories -19 ans, -16 ans, -14 ans, et/ou -12 ans. Cette engagement devra s'effectuer au plus tard au 1er mars de la saison en cours.
Ces championnats devront être intégrés dans la gestion sportive et visible sur le site internet de la FFH.
En cas de forfait de l'équipe, cette dernière ne sera pas considérée comme inscrite.

Elite Hommes : 3 équipes garçons dont obligatoirement une équipe -19 ans garçons
Elite Dames : 2 équipes filles engagées minimum dont obligatoirement une équipe -14 ans filles ou -16 ans filles.
Nationale 1 Hommes : 2 équipes garçons engagées minimum dont obligatoirement une équipe -14 ans garçons ou -16 ans garçons.
Nationale 1 Dames : 1 équipe filles engagées minimum
Les équipes mixtes et les Ententes sont considérées à part entière comme une équipe.

Dans le cadre d'une entente, il n'y a qu'un seul club mandataire « porteur de l'entente ». C'est cet unique club qui peut justifier de l'inscription de l'équipe pour les obligations.

Un club qui possède plusieurs équipes dans les divisions Elite et Nationale 1 Hommes et Dames devra additionner le nombre d'équipes requis.
Exemple pour un club possédant une équipe Elite Hommes et une équipe Elite Dames : 5 équipes garçons ou filles engagées minimum.

Amendes :

Intitulé	Infraction
Première équipe non engagée conformément aux obligations par division	5000 €
Equipe supplémentaire non engagée	2500 €

Le contrôle sera effectué à l'issue de la saison et notifié dans le dernier procès-verbal de la CSN.

Article 2 Equipements et moyens humains

2.1 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs

En complément des Règles du jeu édictées par la F.I.H. (Téléchargeables sur le site FFH)

2.1.1 Tenue portée*

Les joueurs(euses) portent :

- une chemise ou maillot couvrant le buste, avec ou sans manches, courtes ou longues ;
- un short ou une jupe-short ou une tunique, identique pour toute l'équipe
- des chaussettes longues.

Tout élément additionnel doit être de la même couleur que l'élément sous lequel il est porté. Il ne peut porter aucun logo, ni marque commerciale

Les joueurs et joueuses ne peuvent porter aucun équipement permettant de recevoir des informations en provenance de l'extérieur du terrain.
Le port des protège-tibias est obligatoire.

Chaque équipe doit être munie des équipements suivants :

- 2 maillots de couleurs différentes susceptibles d'être portées par les joueurs(euses) de champ
- 1 jeu de jupes-shorts ou shorts ou tuniques susceptibles d'être portées par les joueurs(euses) de champ
- 2 paires de chaussettes de couleurs différentes susceptibles d'être portées par les joueurs(euses) de champ
- 2 maillots de couleurs différentes par gardien de but différentes des deux couleurs proposées pour ceux des joueurs de champ.

Les clubs communiquent à la C.S.N. les couleurs des équipements lors de l'envoi de l'engagement d'une équipe dans une division donnée.

Pour un même élément (maillot, short ou jupe-short ou tunique, chaussettes), les deux couleurs de base doivent être différentes l'une de l'autre. On ne peut proposer une couleur claire et la même en foncé.
L'équipe recevant doit jouer avec l'équipement déclaré à la C.S.N. comme l'équipement numéro 1.
Les capitaines devront porter un brassard sur le bras gauche ou tout autre signe distinctif non équivoque.

2.1.2 Marquage

Elite et Nationale 1 Hommes et Dames :

Les maillots sont marqués à l'aide de numéros compris entre 1 et 99, de 20 cm minimum de hauteur et uniforme à toute l'équipe (notamment sur sa couleur). Les chefs d'équipe disposent sur le banc de deux maillots, sans numéro, utilisables en cas de changement de maillot.

La publicité est autorisée sur les seuls maillots, shorts ou jupes. Elle doit être conforme à la réglementation édictée par la F.I.H.

2.1.3 Equipement équivalent

Dans le cas où le délégué (DC ou DF) et/ou les arbitres souhaitent qu'un élément de la tenue d'une équipe soit changé en raison d'un risque de confusion de couleur, c'est l'équipe visiteuse qui doit modifier son équipement.

2.1.4 Amendes (tenue vestimentaire et équipement des joueurs)

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Non présentation de 2 jeux de maillots et chaussettes de couleurs différentes	150 €	300 €
Jeu de maillot non conforme	150 €	300 €
Joueur ne portant pas le même numéro sur le 1er et le 2ème jeu de maillot (par joueur)	30 €	60 €
Défaut de brassard du Capitaine	5€	10€

2.2 Gestion d'une compétition

L'organisateur doit mettre à disposition du Délégué (DC ou DF) un ordinateur, une tablette avec accès Internet pour l'utilisation de la feuille de match électronique.

Les clubs Elite et Nationale 1 Hommes et Dames ont l'obligation de saisir leur(s) feuilles de matchs électroniques **au plus tard 24h** avant leur rencontre. Cette composition d'équipe pourra être modifiée jusqu'au début de la rencontre. Elle sera alors validée par les chefs d'équipes ou les arbitres désignés.
Chaque joueur disputant le match devra être notifié sur la feuille de match électronique. Celle-ci devra être signée par le chef d'équipe ou le capitaine.

Les licences devront être présentées en format papier ou en format électronique.
La photo du licencié doit être récente, au format portrait de face, sans artifices, type photo identité.

2.2.1 Amendes (feuille de match électronique)

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur)	65 €	130 €
Feuille de match non saisie dans les délais requis	200 €	400 €
Non présentation de licence	50 € par licence manquante	
Feuille de match non validée par le chef d'équipe ou le capitaine	100 €	200 €

2.3 Equipements

2.3.1 Terrain

Il doit être classé selon le règlement de la F.F.H. des Terrains et Installations Sportives validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au B.O. du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018, en catégorie 1 ou en catégorie 2, ou de sa dernière mise à jour. Dans le cas où un terrain ne répondrait plus aux critères de classement ou ne serait plus praticable, la C.S.N. pourrait alors interdire l'utilisation de ce terrain pour les compétitions gérées par la C.S.N. L'équipe concernée prendra les dispositions requises pour se mettre en conformité ou aller jouer sur un terrain conforme.

La C.S.N. établit chaque saison un tableau de correspondance entre le niveau de championnat et le classement du terrain selon le règlement visé au premier alinéa du présent article.

La conformité d'un terrain est validée par la commission des terrains et équipements.

2.3.2 Table technique

Cet équipement doit pouvoir accueillir 3 personnes au minimum. Il doit être protégé de la pluie et des balles (au minimum dans sa partie basse).
Le club doit prévoir également, une protection particulière, lors de l'arrosage pendant la mi-temps.
Cette table doit être située entre les bancs des équipes.
Trois chaises doivent être installées de chaque côté de la table, en complément de trois destinées à l'accueil des officiels. Elle sera équipée d'un sifflet, et/ou d'une corne de brume, d'un jeu de cartons, d'un brassard de capitaine. La table technique disposera de deux chronomètres manuels.

2.3.3 Tableau de score & Chronomètre

Le terrain doit être équipé d'un chronomètre électronique visible des bancs des joueurs et de la table technique.
Il doit être gérable depuis la table, ou depuis son environnement immédiat.
Il doit être équipé d'un panneau de score.

2.3.4 Vestiaires

Les vestiaires des joueurs doivent être conformes au règlement de la F.F.H. des Terrains et Installations Sportives validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au B.O. du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018 ou de sa dernière mise à jour.
Des vestiaires doivent être disponibles pour l'équipe adverse et les arbitres.

2.3.5 Buts et poteaux de coins

Les arbitres auront la responsabilité de vérifier l'état des filets, la présence des poteaux de coins et l'état des buts avant chaque rencontre.
Dans le cas où ces équipements sont manquants ou non conformes, le responsable terrain doit être en capacité de réparer ou installer dans les plus brefs délais les équipements concernés.

2.3.6 Amendes (équipements)

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Table technique non conforme	200 €	400 €
Panneau de score et/ou chronomètre non conforme	105 €	210 €
Absence de vestiaire équipe adverse et/ou arbitre	105 €	210 €
Filets troués ou mal fixés	105 €	210 €
Poteaux de coins non installés	105 €	210 €
Buts non fixés ou non ancrés dans le sol (à l'exception des buts autoportés et lestés - voir Article 1.3.1 du Règlement Fédéral des Terrains et Installations sportives de Hockey)	500 €	

2.4 Moyens humains

2.4.1 Responsable terrain

Chaque club doit avoir un responsable de terrain qui devra obligatoirement être licencié FFH sur la saison en cours. C'est à lui que les arbitres et les officiels de la F.F.H. peuvent faire appel en cas de problème matériel affectant le terrain et son environnement. Il s'occupera également de l'arrosage du terrain, la décision d'arroser

restant de la responsabilité des officiels de la FFH**,** de la gestion de l'éclairage, de la gestion des vestiaires et de l'encadrement des ramasseurs de balles.

2.4.2 Responsable table technique

Chaque club doit identifier un responsable de la table technique, qui devra obligatoirement être licencié FFH sur la saison en cours. Cette personne aura la charge de :

- gestion des cartons verts et cartons jaunes en concertation/collaboration avec les arbitres
- gestion du panneau d'affichage en concertation/collaboration avec les arbitres (les arbitres gardent le temps officiel ; la table technique arrêtera le temps à 1' de la fin de chaque quart-temps)
- assistance auprès des arbitres du contrôle des licences
- assistance utilisation de la feuille de match électronique
- contrôle accès au terrain des personnes non inscrites sur la feuille de match

Nota : les rôles de responsable de terrain et de responsable de la table technique peuvent être endossés par une seule et même personne.

2.4.3 Médecin et kinésithérapeute

L'équipe recevant doit mettre à disposition un médecin ou un kinésithérapeute, licencié et présent obligatoirement à la table technique. Cette personne obligatoirement inscrite à l'ordre des médecins ou des masseurs kinésithérapeutes devra également prendre en charge les soins à donner aux membres des équipes présentes sur le terrain et sur le banc. Cette personne n'est pas obligée de suivre l'équipe lors de ses déplacements.

Cette obligation ne concerne que l'ensemble des matchs Elite Hommes et Elite Dames.

2.4.4 Ramasseurs de balles

Quatre ramasseurs de balles devront obligatoirement être présents dès le coup d'envoi de chaque match Elite Hommes et Dames et Nationale 1 Hommes.

Les ramasseurs de balle doivent minimum être licenciés dans la catégorie -12 ans.

2.4.5 Contrôle antidopage

Le club doit prendre ses dispositions, pour mettre en place la procédure écrite par l'AFLD.

2.4.6 Amendes (moyens humains)

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Absence responsable terrain et/ou table technique	150 €	300 €
Absence médecin ou kinésithérapeute (clubs Elite Hommes et Elite Dames évoluant à domicile)	200 €	400 €
Absence de ramasseurs de balles (Elite Hommes et Dames et Nationale 1 Hommes)	50 € (par ramasseur)	50 € (par ramasseur)

G Article 3 Encadrement d'une équipe

3.1 Le chef d'équipe

L'équipe doit être encadrée par **un chef d'équipe**, titulaire d'une licence F.F.H. compétition ou service. Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match. Ce chef d'équipe ne peut être ni l'entraineur, ni un joueur. Il est responsable au premier chef de la tenue de tous les membres de l'équipe figurant sur la feuille de match.

3.2 Coaching Performance

3.2.1 Agrégation

Les clubs évoluant en Elite Hommes et Dames et en Nationale 1 Hommes et Dames doivent être dirigés par un encadrant inscrit au Coaching Performance avant le début de saison puis agréé « Coach Performance » à l'issue de la période de formation, par la D.T.N. Cette formation est ouverte aux seuls diplômés professionnels Hockey et Diplôme Fédéral 3. Elle est obligatoire pour chaque saison.

La présence de cet encadrant agréé Coach Performance qu'il soit entraineur, chef d'équipe ou joueur entraîneur, doit être obligatoirement portée sur la feuille de match.
Par contre, cet encadrant agréé « Coach Performance » ne peut pas être médecin ou kinésithérapeute en même temps.

Dans le cas d'un arrêt de travail justifié auprès de la F.F.H., un délai maximum de 2 matchs sera autorisé sans la présence d'un encadrant agréé « Coach performance ».

Dans le cas d'une suspension disciplinaire, l'encadrant suspendu doit être remplacé par un encadrant agréé « Coach performance ». A défaut, le club sera sanctionné de l'amende.

En cas d'absence prolongée ou de remplacement du coach performance (licenciement, démission…), la D.T.N. pourra assurer une formation dans les 15 jours, dans les mêmes conditions que la formation du début de saison.

3.2.1 Déroulement

Le coaching performance sera organisé par webinaires, dont trois seront obligatoires et 1 au choix.

Il sera demandé à chaque participant à la fin des 4 webinaires, un document synthétisant les aspects abordés et l'impact sur ses pratiques. La possibilité de passer le coaching en rattrapage sera ouverte.

La DTN précisera les modalités en amont de ces webinaires.

3.3 Equipe de Nationale 2 Hommes et Dames, Nationale 3 Hommes et Jeunes

Pour toute équipe engagée dans une phase finale nationale gérée par la CSN (Tournois qualificatifs et finaux), la présence d'un candidat diplômé ou l'inscription du candidat au niveau de formation attendu sera obligatoire. Cette inscription devra se faire en amont du tournoi concerné.

→ Nationale 2 Hommes, Nationale 3 Hommes : minimum Diplôme Fédéral 3

→ -19ans, -16 ans, -14 ans et -12 ans : minimum Diplôme Fédéral 2

3.4 Amendes (encadrement d'une équipe)

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Absence chef d'équipe	200 €	400 €
Club Elite Hommes/Dames et Nationale 1 Hommes et Dames : Absence d'encadrant agréé par la D.T.N. présent sur le banc	200 €	400 €
Phases finales N2/N3/Jeunes : Non présence sur le banc d'un diplômé ou non inscription d'un candidat au niveau de formation attendu	200 €	400 €

Article 4 Arbitrage

4.1 Contrat d'arbitrage

Les équipes évoluant en Elite et Nationale 1 Hommes et Dames auront l'obligation de signer le contrat avec la CNJA.
Cette signature devra être effectuée par le président du club.
La CNJA sera en charge de vérifier le respect de ce contrat. Dans le cas contraire, elle devra le notifier au club concerné.

4.1.1 Délégué aux arbitres

Une personne (délégué aux arbitres) sera le seul et unique interlocuteur des arbitres. Elle doit être capable de répondre à toutes leurs demandes, ou de les prendre en compte et de les satisfaire par l'intermédiaire d'un autre membre du club.
En cas de vacances ou d'absence du délégué titulaire, le club s'engage à le remplacer. Dans cette situation, c'est au club de contacter les arbitres.
Ce délégué les prendra en charge dès leur arrivée au club, à la gare SNCF, dans une station de métro, ou à l'aéroport.

Article 5 Vidéo des matchs

L'équipe jouant à domicile doit filmer le match et le mettre en ligne sur la plate-forme vidéo de la F.F.H.
Le club recevant doit prendre les dispositions nécessaires pour filmer la rencontre :

- Il doit fournir le film intégral de cette rencontre (1 fichier unique) et le mettre en ligne sur la plate-forme F.F.H. au plus tard 48h après la fin de la rencontre. Il est de la responsabilité des clubs de prévenir lorsqu'un problème (film incomplet, coupé…) survient sur un film afin que la CSN puisse en informer les autres clubs.

- La prise de vue doit être faite à au moins 4,50 mètres de hauteur et exploitable pour l'analyse du match. La CSN acceptera, à minima, les structures suivantes : un plancher à 3 mètres de hauteur et un pied à 1,50 mètres de hauteur permettant d'avoir un point de captation à 4,50 mètres. Les pylones ou mâts seront acceptés si la hauteur et le positionnement sont respectés.

- Elle doit être effectuée obligatoirement derrière un but. La CSN pourra sur présentation d'un dossier fourni par la CSN donner un délai supplémentaire (maximum d'une saison) pour la mise en conformité liée à cette obligation. A partir de la saison 2022/2023, le point de captation sera obligatoirement derrière un but ; aucune dérogation ne sera alors possible.

- Format de captation : minimum en HD 720 p et recommandation en HD 1080 p.

- Une attention particulière devra être portée à l'utilisation du zoom dans la partie de terrain opposée, la précision du cadrage et à la stabilité de l'image.

- La D.T.N., en lien avec la CSN, est habilitée à valider la qualité des films. Ces deux entités seront en charge de faire des retours réguliers aux clubs afin d'améliorer la qualité des films.

- Le club doit s'assurer des questions de sécurité et règlementaires liées à ces conditions.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et imprévisibles rendant le terrain habituel d'un club inapte à la tenue d'un match de championnat dans les conditions règlementaires et obligeant celui-ci à organiser ses matchs à domicile sur un terrain autre que son terrain principal, la CSN peut lever temporairement cette obligation, si le club en fait la demande. Cette demande doit être adressée à la CSN le début du match et devra établir le caractère exceptionnel et l'imprévisibilité de la cause appelant la suspension de cette obligation.

Par avance, le club autorise la F.F.H. à utiliser et à transmettre le film de toutes les rencontres à qui lui semblera bon dans l'intérêt du hockey. Cette disposition ne concerne pas le cas où le but de la transmission toucherait l'image d'un joueur seul. Dans un tel cas, l'accord du joueur devra être demandé.

.

5.1 Amendes (vidéo)

A la première infraction relative aux éléments ci-dessus, une réunion sera provoquée par la CSN avec le club concerné. Cette réunion aura pour but d'aider le club à améliorer son dispositif vidéo.

Intitulé	2ème infraction	Récidive
Non information d'un problème lié au film du match (match incomplet, coupé…)	100 €	200 €
Non présence à la réunion demandée par la CSN	200 €	400 €
Non transmission de la vidéo du match dans les modalités prévues par la C.S.N	Réunion (voir ci-dessus)	250 €

S Article 6 Organisation Salle

6.1 Installations

Toutes les salles où se pratique le Hockey devront être tracées et équipées selon les indications données dans les règles du jeu de la Fédération Internationale de Hockey. Elles devront être également équipées de banc de touche.

Aire de jeu :

Le club qui accueille la compétition veillera tout particulièrement à ce que l'aire de jeu présente toutes les garanties requises pour le bon déroulement de la compétition et soit conforme au dossier d'homologation.

Table technique :

Le club qui accueille la compétition est responsable du bon fonctionnement de la table technique et il prévoira :

- la formation des personnes appelées à tenir cette table
- un nombre suffisant de personnes pour assurer la tenue de la table sur toute la durée du tournoi
- un matériel de rechange au cas où le matériel de chronométrage serait défaillant :La fourniture des balles de matches (le délégué technique a la possibilité de demander à chaque équipe participante de fournir une balle)
- que les buts doivent être fixés au sol ou auto-lestés

Affichage :
Un tableau d'affichage accessible à tous les participants sera installé pour permettre aux délégués techniques de communiquer toute information utile aux participants.

6.2 Services offerts aux participants

Accueil des délégués (DC ou DF) et arbitres :
Le club qui accueille la compétition est tenu d'assurer, à sa charge le logement correct et les repas pour les délégués (DC ou DF), les arbitres et de leur manager et d'assurer leurs déplacements une heure avant le début du premier match et jusqu'à la fin de la compétition.

Hébergements des équipes participantes :
Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes participantes. Le comité d'organisation proposera aux équipes participantes un choix d'hôtels et des possibilités de restauration aux meilleures conditions.
Le comité d'organisation devra faciliter le séjour des équipes participantes.

Contrôle et responsabilité des ligues régionales :
Les candidatures doivent impérativement recevoir l'aval de la ligue régionale qui devra par la suite s'assurer du bon état d'avancement de l'organisation et veiller au bon déroulement de la compétition

G

Article 7 Respect et contrôle des obligations

Il est de la responsabilité des clubs de répondre aux obligations figurant dans les textes régissant l'activité de la FFH. Ils ne doivent pas attendre les avis ou relances des différentes commissions chargées de les appliquer pour se mettre en conformité avec les règlements.

En cas circonstances exceptionnelles, le Comité Directeur peut décider de suspendre certaines obligations applicables à la saison en cours

Titre VI BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

Amendes Titre I Article 6 :

Intitulé	1ère infraction
Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €

Amendes Titre II Article 2.3 :

Intitulé	1ère infraction
Changement d'horaire d'une rencontre	105 €
Changement de date d'une rencontre	255 €
Changement de lieu d'une rencontre	105 €

Amendes Titre III Article 8 :

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Absence à un match (cas des équipes absentes)	3000 €	5000 €

Amendes Titre III Article 10 :

Intitulé	Infraction
Forfait	5000 €

Amendes Titre III Article 12.3 :

Intitulé	Infraction	Récidive
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	500 €	1000 €

Amendes Titre V Article 1 :

Intitulé	Infraction
Première équipe non engagée conformément aux obligations par division	5000 €
Equipe supplémentaire non engagée	2500 €

Amendes Titre V Article 2.1 :

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Non présentation de 2 jeux de maillots et chaussettes de couleurs différentes	150 €	300 €
Jeu de maillot non conforme	150 €	300 €
Joueur ne portant pas le même numéro sur le 1er et le 2ème jeu de maillot (par joueur)	30 €	60 €
Défaut de brassard du Capitaine	5€	10€

Amendes Titre V Article 2.2 :

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur)	65 €	130 €
Feuille de match non saisie dans les délais requis	200 €	400 €
Non présentation de licence	50 € par licence manquante	
Feuille de match non validée par le chef d'équipe ou le capitaine	100 €	200 €

Amendes Titre V Article 2.3 :

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Table technique non conforme	200 €	400 €
Panneau de score et/ou chronomètre non conforme	105 €	210 €

Absence de vestiaire équipe adverse et/ou arbitre	105 €	210 €
Filets troués ou mal fixés	105 €	210 €
Poteaux de coins non installés	105 €	210 €
Buts non fixés ou non ancrés dans le sol (à l'exception des buts autoportés et lestés - voir Article 1.3.1 du Règlement Fédéral des Terrains et Installations sportives de Hockey)	500 €	

Amendes Titre V Article 2.4 :

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Absence responsable terrain et/ou table technique	150 €	300 €
Absence médecin ou kinésithérapeute (clubs Elite Hommes et Elite Dames évoluant à domicile)	200 €	400 €
Absence de ramasseurs de balles (Elite Hommes et Dames et Nationale 1 Hommes)	50 € (par ramasseur)	50 € (par ramasseur)

Amendes Titre V Article 3 :

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Absence chef d'équipe	200 €	400 €
Club Elite Hommes/Dames et Nationale 1 Hommes et dames: Absence d'encadrant agréé par la D.T.N. présent sur le banc	200 €	400 €
Phases finales N2/N3/Jeunes : Non présence sur le banc d'un diplômé ou non inscription d'un candidat au niveau de formation attendu	200 €	400 €

Amendes Titre V Article 5 :

Intitulé	1ère infraction	Récidive
Non transmission de la vidéo du match dans les modalités prévues par la C.S.N	250 €	500 €

Les Amendes des équipes jeunes sont minorées de 50% (-19 ans et en-dessous)
Le « BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES » ci-dessus est valable pour toute la durée d'une saison et n'est révisable qu'avant le début d'une saison (Gazon ou Salle) par le Comité Directeur.
Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

ANNEXE 4 : LISTE DES PAYS

UE	Pays ayant un accord d'association ou de coopération ou de stabilisation avec l'UE	COTONOU	COTONOU
ALLEMAGNE	ALBANIE	AFRIQUE DU SUD	MALAWI
ANGLETERRE	ALGÉRIE	ANGOLA	MALI
AUTRICHE	ARMÉNIE	ANTIGUA ET BARBUDA	MAURITANIE
BELGIQUE	AZERBAÏDJAN	BAHAMAS	MOZAMBIQUE
BULGARIE	BIÉLORUSSIE	BELIZE	NAMIBIE
CHYPRE	BOSNIE	BARBADE	NAURU
CROATIE	GÉORGIE	BÉNIN	NIGER
DANEMARK	KAZAKHSTAN	BOTSWANA	NIGERIA
ECOSSE	KIRGHIZSTAN	BURKINA-FASO	NIUE
ESPAGNE	REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	BURUNDI	OUGANDA
ESTONIE	MAROC	CAMEROUN	PALAU
FINLANDE	MOLDAVIE	CAP VERT	PAPOUASIE - NOUVELLE GUINEE
FRANCE	MONTENEGRO	CENTRAFRIQUE	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
GRECE	OUZBEKISTAN	COMORES	REPUBLIQUE DOMINICAINE
HONGRIE	RUSSIE	CONGO	RWANDA
IRLANDE	SAN MARIN	COTE D'IVOIRE	SAINT CHRISTOPHE ET NEVIS
IRLANDE DU NORD	SERBIE	CUBA	SAINT VINCENT ET LES GRENADINES
ITALIE	SUISSE	DJIBOUTI	SAINTE LUCIE
LETTONIE	TUNISIE	DOMINIQUE	SALOMON
LITUANIE	TURQUIE	EAST TIMOR	SAMOA
LUXEMBOURG	UKRAINE	ERYTHREE	SAO TOME ET PRINCIPE
MALTE		ETATS FEDERES DE MICRONESIE	SENEGAL
PAYS-BAS		ETHIOPIE	SEYCHELLES
PAYS DE GALLES		FIDJI	SIERRA LEONE
POLOGNE		GABON	SOMALIE
PORTUGAL		GAMBIE	SOUDAN
REPUBLIQUE TCHEQUE		GHANA	SURINAM
ROUMANIE		GRENADE	SWAZILAND
SLOVAQUIE		GUINÉE	TANZANIE
SLOVENIE	**EEE**	GUINÉE BISSAU	TCHAD
SUEDE	ISLANDE	GUINÉE EQUATORIALE	TOGO
	LIECHTENSTEIN	GUYANA	TONGA
	NORVEGE	HAITI	TRINITE ET TOBAGO
		ILES MARSHALL	TUVALU
		ILE MAURICE	VANUATU
		ILES COOK	ZAMBIE
		JAMAÏQUE	ZIMBABWE
		KENYA	
		KIRIBATI	
		LESOTHO	
		LIBERIA	
		MADAGASCAR	

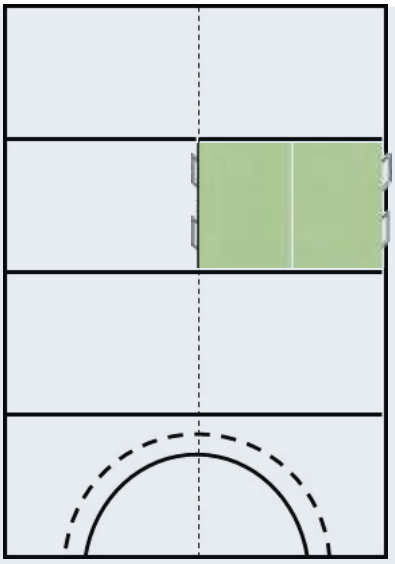
ANNEXE 5 : GUIDE DES PRATIQUES DE JEU

GUIDE DES PRATIQUES DE JEU

Catégories -8 ans à +35 ans

-8 ANS : CATEGORIE PLUMES

HOCKEY SUR GAZON



Dimensions du terrain : 22,9m x 25m

Nombre de	4 contre 4
Durée d'un	2 x 10

Règles du jeu

Gardien de but	Non
Zone d'envoi	Oui (5m)
Nombre de	4 buts de 2 x
Balles frappées	Non (Slap shoot
Petits corners	Non

* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour

** slap shoot : mains écartées sur la crosse

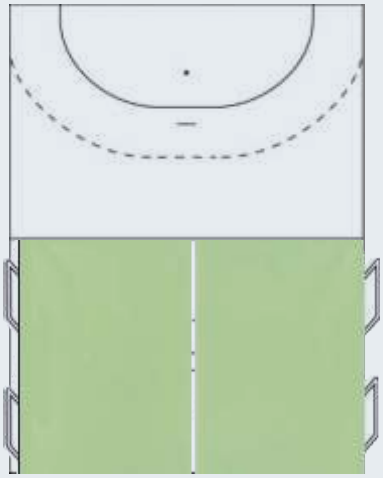
HOCKEY EN SALLE

Nombre de	4 contre 4
Durée d'un	2 x 10

Règles du jeu

Gardien de but	Non
Zone d'envoi	Oui (5m)
Nombre de	4 buts de 2 x
Balles frappées	Non
Petits corners	Non

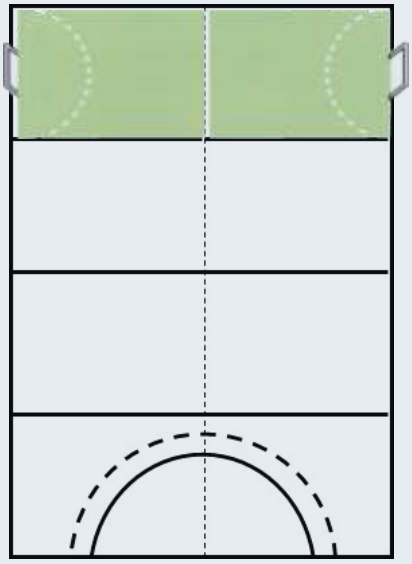
* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour



Dimensions du terrain : 10m x 20m

-10 ANS : CATEGORIE POUSSINS

HOCKEY SUR GAZON



Dimensions du terrain : 47,5m x 27,5m

Nombre de	6 contre 6
Durée d'un	2 x 15

Règles du jeu

Gardien de but	Oui (équipé)**
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de	2 buts : 3,66m x
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
**Obligatoire
*** Buts auto lestés ou fixés obligatoires

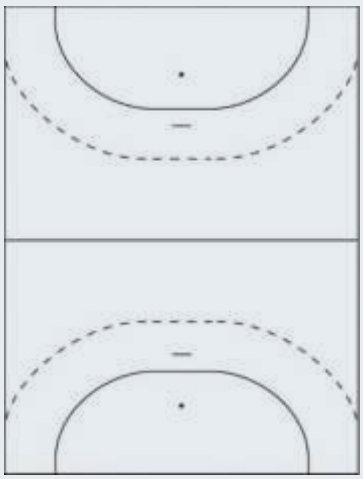
HOCKEY EN SALLE

Nombre de	6 contre 6
Durée des	2 x 15

Règles du jeu

Gardien de but	Oui (équipé)**
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de	2 buts de 3 x
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui

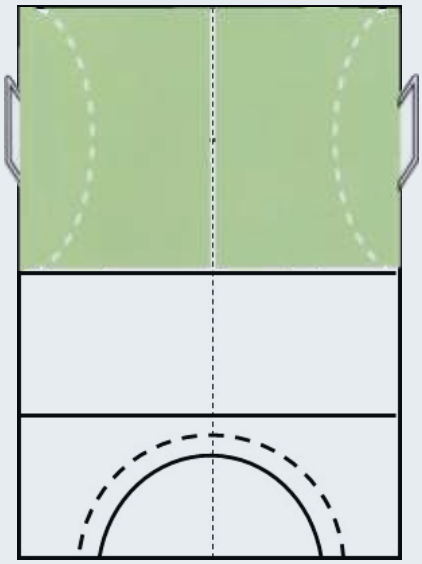
* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
** Obligation de gardien équipé, sinon



Dimensions du terrain : 1 terrain complet

-12 ANS : CATEGORIE BENJAMINS

HOCKEY SUR GAZON



Dimensions du terrain : 55m x 47,5m

Nombre de	7 contre 7
Durée des	4 x 10

Règles du jeu

Gardien de but	Oui (équipé)**
Zone d'envoi	Oui (11m)
Nombre de	2 buts : 3,66 x
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
**Obligatoire
*** Buts auto lestés ou fixés obligatoires

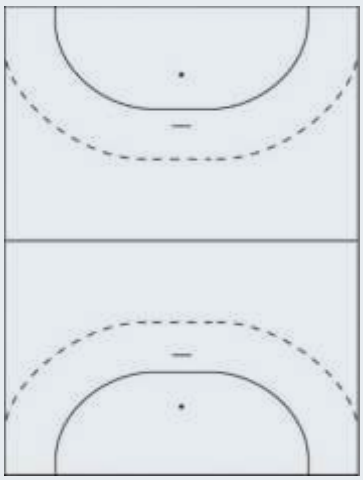
HOCKEY EN SALLE

Nombre de	6 contre 6
Durée des	2 x 15

Règles du jeu

Gardien de but	Oui (équipé)**
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de	2 buts de 3 x
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui

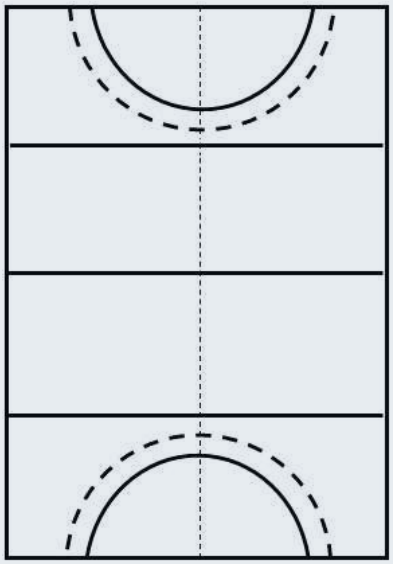
* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour
**Obligation de gardien équipé, sinon jeu



Dimensions du terrain : 1 terrain complet

-14 ANS : CATEGORIE MINIMES

HOCKEY SUR GAZON



Dimensions du terrain :
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de	11 contre 11
Durée des	4 x 15 minutes

Règles du jeu

Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (14,63)
Nombre de	2 buts de 3,66 x
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour

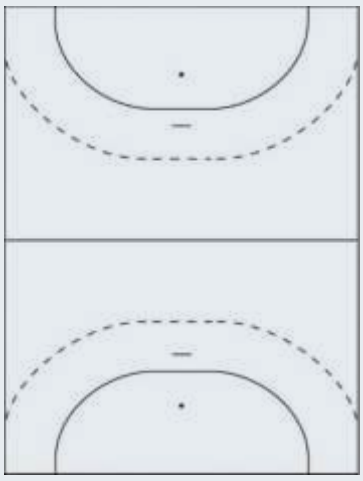
** Buts auto-lestés ou fixés obligatoires (cf.

HOCKEY EN SALLE

Nombre de	6 contre 6
Durée des	4 x 10minutes

Règles du jeu

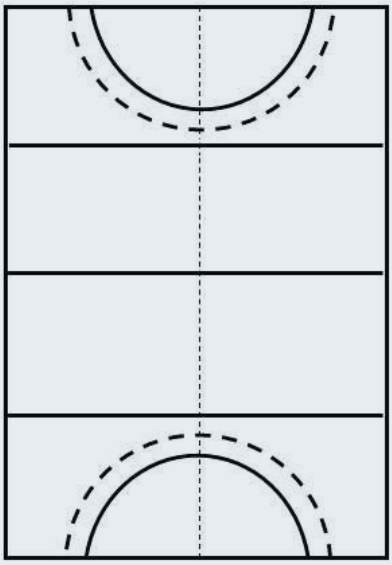
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de	2 buts de 3 x
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui



Dimensions du terrain : 1 terrain complet

CATEGORIE -16 ANS

HOCKEY SUR GAZON



Dimensions du terrain :
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de	11 contre 11
Durée des	4 x 15 minutes

Règles du jeu

Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (14,63)
Nombre de	2 buts de 3,66 x
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

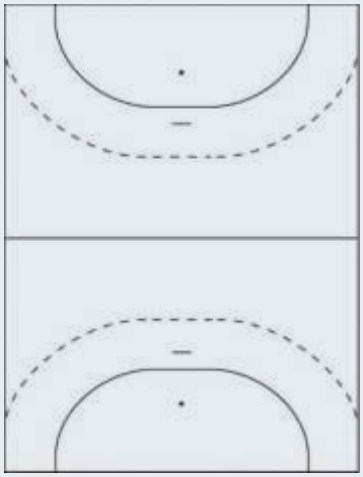
* à adapter en fonction du nombre de matchs par jour

HOCKEY EN SALLE

Nombre de	6 contre 6
Durée des	4 x 10 minutes

Règles du jeu

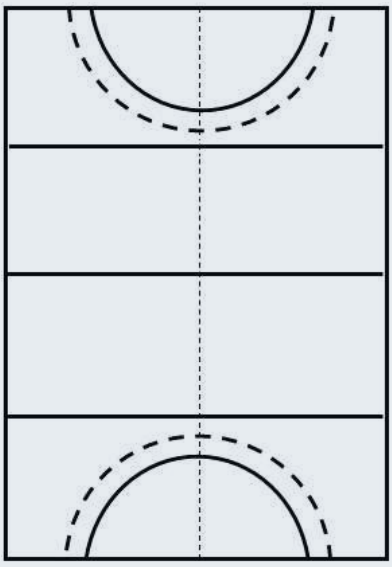
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de	2 buts de 3 x
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui



Dimensions du terrain :
1 terrain complet

CATEGORIE -19 ANS

HOCKEY SUR GAZON



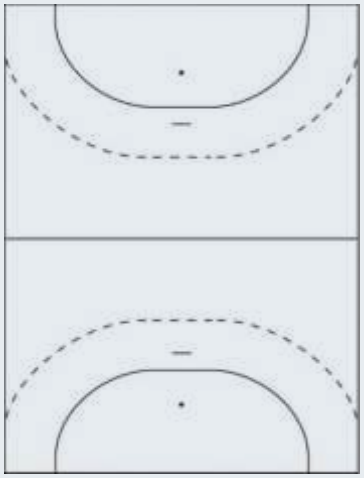
Dimensions du terrain :
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de	11 contre 11
Durée des	4 x 15 minutes
Règles du jeu	
Gardien de but	Oui (équipé)*
Zone d'envoi	Oui (14,63)
Nombre de	2 buts de 3,66 x
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

*Obligatoire
** Buts auto lestés ou fixés obligatoires

HOCKEY EN SALLE

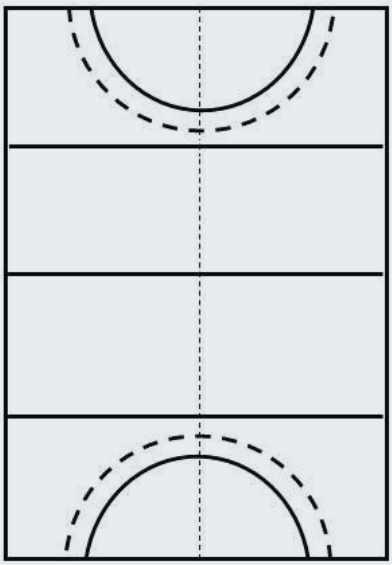
Nombre de	6 contre 6
Durée des	4 x 10 minutes
Règles du jeu	
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de	2 buts de 3 x
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui



Dimensions du terrain :
1 terrain complet

CATEGORIE SENIOR

HOCKEY SUR GAZON

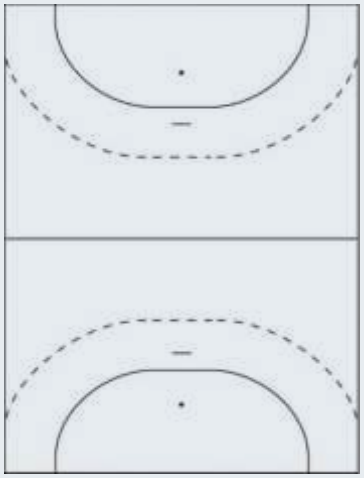


Dimensions du terrain :
1 terrain : 91,4 x 55m

Nombre de	11 contre 11
Durée des	4 x 15 minutes
Règles du jeu	
Gardien de but	Oui (équipé)*
Zone d'envoi	Oui (14,63)
Nombre de	2 buts de 3,66 x
Balles frappées	Oui
Petits corners	Oui

HOCKEY EN SALLE

Nombre de	6 contre 6
Durée des	4 x 10 minutes
Règles du jeu	
Gardien de but	Oui (équipé)
Zone d'envoi	Oui (9m)
Nombre de	2 buts de 3 x
Balles frappées	Non
Petits corners	Oui



Dimensions du terrain :
1 terrain complet

ANNEXES :

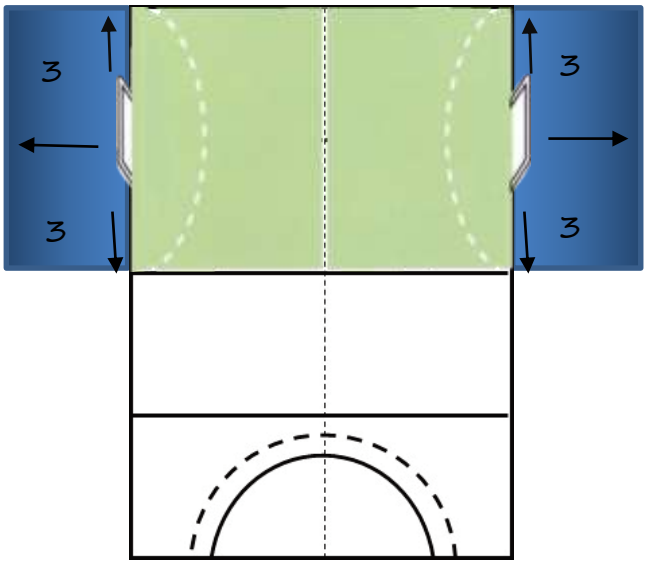
- ✓ **Temps de jeu :**

Temps de jeu quotidien Gazon = 1,5 match/ Jour et Salle = 2 matches / jour.

- ✓ Réglementation en vigueur pour l'utilisation de buts :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071318&idArticle=LEGIARTI000006548237

Prévoir une zone de sécurité de 3 mètres de chaque côté des buts quand le jeu s'effectue sur la largeur du terrain. Aucune personne ne doit circuler et être dans la zone de sécurité durant les matchs.



https://www.ffhockey.org/docman-table-hierachique/installations-sportives/549-reglement-terrain-et-installations-sportives/file.html

- ✓ Règles du jeu :

https://www.ffhockey.org/regles-du-jeu/file.html

Contrat CNJA - Clubs

Engagement du club représenté par son Président M. , d'une part :

Préambule : Le club désigne M…….comme délégué aux arbitres. Ceux-ci pourront le contacter dans la semaine précédent leur match au n° de portable suivant : 06…….

Article 1 :

Il garantit aux arbitres, et plus généralement aux officiels désignés par la CNJA, un accueil convivial

- Une personne (délégué aux arbitres) sera leur seul et unique interlocuteur. Elle doit être capable de répondre à toutes leurs demandes, ou de les prendre en compte et de les satisfaire par l'intermédiaire d'un autre membre du club.
- En cas de vacance ou d'absence du délégué titulaire, le club s'engage à le remplacer. Dans cette situation, c'est au club de contacter les arbitres.
- Ce délégué les prendra en charge dès leur arrivée au club, à la gare SNCF (à une station de métro pour les parisiens), ou à l'aéroport.
- On les emmène vers le vestiaire, s'ils ne le connaissent pas.
- Le délégué leur indique le local où le système informatique est installé. Dans la mesure du possible on évitera un PC posé sur le bar du club house
- Le délégué leur présente le chronométreur, et la personne responsable de l'arrosage à la mi-temps, qui saura que ce sont les officiels qui décident d'arroser, ou de ne pas arroser, à la mi-temps.
- Le délégué leur demande ce qu'ils souhaitent boire à la mi-temps.

Article 2

A propos des locaux et du matériel :

- Les arbitres doivent être installés dans un vestiaire séparé de celui des joueurs, s'il en existe un.
- Une table technique doit être installée au bord du terrain. Elle sera équipée d'un sifflet, et / ou d'une corne de brume, d'un jeu de cartons, d'un brassard de capitaine. Les juges-chronométreurs disposeront de 2 chronomètres qui serviront de sécurité en cas d'une défaillance du chronomètre électronique.
- Elle permettra d'accueillir les deux chronométreurs membres du club et le délégué fédéral, si la CNJA en a désigné un.
- On remet aux arbitres les indemnités d'arbitrage **avant la rencontre.**

Article 3

Pendant le match :

- Les ramasseurs de balle ont été formés à leur rôle (si possible lors de matches d'entrainement).
- Le délégué aux arbitres sera attentif à l'environnement immédiat des arbitres pendant les mi-temps et les temps morts.
- Les responsables du club, dont le président, veilleront à ce que le public se montre correct à l'égard du corps arbitral.

Article 4

Après le match :

- Le délégué du club veillera à écarter de l'environnement immédiat des arbitres tout spectateur qui pourrait se montrer agressif ou incorrect à leur égard.
- De même il organisera la rédaction de la feuille de match en ne permettant l'accès du local qu'aux deux chefs d'équipe, au délégué de la fédération ou de la ligue, et au référent.
- Le club doit permettre aux arbitres de répondre à toutes les questions posées dans un cadre respectueux. Il doit pouvoir mettre fin, le plus rapidement possible, à toute critique formulée avec une grande agressivité.
- Le club est responsable de la tranquillité et du respect des arbitres.
- La feuille de match étant remplie, la journée se termine par le pot de l'amitié.
- Le délégué du club s'occupe du retour de chacun des arbitres à la gare, à l'aéroport.

Article 5 : Formation des arbitres des clubs

Aidés par la CRJA de leur ligue, les Présidents de club s'engagent à promouvoir l'arbitrage. Ils s'engagent à favoriser la participation de leurs licenciés aux stages de formation d'arbitres.

Engagement de la Fédération Française de Hockey représentée par M. A. Renaud, co-président de la CNJA, d'autre part :

Article 1 :

Les obligations en matière de nombre d'arbitres reprises dans l'article 1 du Titre V du Règlement des Compétitions Organisées par la CSN **ne seront pas opposables aux clubs dont les présidents auront signé le présent contrat.**

Article 2 :

Les arbitres désignés pour diriger les rencontres d'Elite H & D et de N1 H s'engagent :

- A revêtir une tenue uniforme.
- A arriver au terrain 1 heure avant le début de la rencontre.
- A ne pas consommer de boissons alcoolisées avant le match.
- A vérifier la conformité des équipements du terrain avec les règles du jeu éditées par la FIH.
- A contrôler les licences de chacun des joueurs.

Article 3 :

Ils s'engagent, pendant la rencontre, à :

- Ne pas engager la conversation avec les spectateurs.
- A avoir des signaux clairs, compréhensibles, non seulement par les joueurs, mais aussi par les spectateurs.
- A diriger le match avec la plus grande objectivité.

Article 4 :

Après le match, ils s'engagent à :

- Remplir honnêtement la feuille de match
- A répondre à toute demande d'explication, si elle est exprimée en des termes courtois.
- Accepter qu'un joueur ou un dirigeant ne soit pas d'accord avec une de leurs décisions.

Article 5 :

Les arbitres pourront être aidés dans leurs tâches par le délégué fédéral ou le référent.

En cas de défaillance des clubs:

Les écarts devront impérativement être notés sur la feuille de match.

Article 1 :
Les écarts constatés lors des deux premières journées de la saison 2021/2022 ne seront pas comptabilisés.

Article 2 :
1er écart : le club sera averti et informé de l'écart.

Article 3 :
2eme écart : Une amende de 200 € sera infligée au club.

Article 4 :
3eme écart : les sanctions prévues à l'article 1 du Titre V du règlement des compétitions seront appliquées.

Le Président du Club **A. Renaud**